**Aperçu et justification**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Indicateur** | **6. Mesure dans laquelle l’éducation postsecondaire soutient la pratique et la transmission du PCI ainsi que l’étude de ses dimensions sociales, culturelles et autres** | |
| **Facteurs d'évaluation** | Cet indicateur est évalué sur la base de deux facteurs nationaux suivis et rapportés par chaque État partie : | |
| * 1. Les établissements d’enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes (dans des domaines tels que la musique, les arts, l’artisanat, l’enseignement et la formation technique et professionnelle, etc.) qui renforcent la pratique et la transmission du PCI. | Article 14 |
| * 1. Les établissements d’enseignement postsecondaire proposent des programmes et des diplômes pour l’étude du PCI et de ses dimensions sociales, culturelles et autres. | Article 14 |
| **Relation avec les ODD et autres indicateurs** | **Objectifs de développement durable :** Cet indicateur contribue à l'objectif 11.4 des ODD, « Renforcer les efforts pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et naturel mondial », en mettant l'accent sur la pratique et la transmission du PCI. Il complète également l'objectif 4.7 des ODD, en particulier dans la mesure où l'étude des dimensions sociales, culturelles et autres du PCI peut promouvoir « l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable. ». Les contributions à d'autres objectifs tels que l'ODD 8 sur l'emploi productif et le travail décent pour tous, en particulier l'objectif 8.9 des ODD, sont également pertinentes pour cet indicateur.  **Relation avec d'autres indicateurs :** Cet indicateur met l'accent sur l'éducation postsecondaire, en tant que moyen de transmettre les compétences et les connaissances du PCI ou d'enseigner le PCI dans la société. Comme l'indicateur 4, il concerne la pratique et la transmission, bien que l'enseignement supérieur en soit le contexte spécifique. De même, il complète l'objectif de l'indicateur 5 sur l'enseignement primaire et secondaire en se concentrant ici sur l'enseignement supérieur. Les programmes sur l'étude du PCI dans la société (facteur d'évaluation 6.2) sont souvent combinés avec ceux visant à renforcer les compétences de sauvegarde et de gestion du PCI (facteur d'évaluation 2.1). Les politiques éducatives et les mesures juridiques et administratives relèvent de l'indicateur 12. | |
| **Justification de l'action** | L'Article 14 de la Convention ne se limite pas aux jeunes du primaire et du secondaire, mais inclut également l'enseignement supérieur. Dans certains pays, les connaissances et les compétences utilisées dans la pratique de la PCI sont intégrées dans les programmes des académies d'art, des conservatoires de musique et de danse et des établissements postsecondaires similaires. En outre, les écoles ou centres techniques et professionnels, que ce soit au niveau secondaire ou postsecondaire, dispensent souvent une formation importante dans divers domaines et domaines du PCI (tels que l'artisanat, les arts du spectacle, etc.). Dans de nombreux pays, les programmes postsecondaires comprennent l'étude du patrimoine culturel immatériel dans des disciplines telles que l'anthropologie, l'histoire, la sociologie, les études culturelles, les études folkloriques et les domaines connexes. Ces derniers sont souvent liés à l'étude de la sauvegarde et de la gestion du PCI. | |
| **Termes clés** | * Éducation formelle * Formation * Enseignement postsecondaire * Enseignement et formation techniques et professionnels | |

**Orientations spécifiques sur le suivi et l'établissement de rapports périodiques**

|  |  |
| --- | --- |
| **Avantages du suivi** | Le suivi, au niveau des pays, de la disponibilité et de l'utilisation des programmes d'enseignement postsecondaire concernant le PCI peut aider un État à évaluer dans quelle mesure il utilise l'enseignement supérieur comme une ressource pour renforcer la pratique et la transmission du PCI. Il peut également l'aider à évaluer dans quelle mesure l'enseignement supérieur approfondit la connaissance du PCI lui-même et de ses dimensions sociales, culturelles et autres. Le suivi peut identifier les possibilités de renforcer cette éducation en impliquant un large éventail d'institutions éducatives et en intégrant davantage le PCI dans la formation artistique, technique et professionnelle. Le suivi au niveau mondial permet d'identifier les bonnes pratiques déjà utilisées dans certains pays, tout en montrant comment la coopération internationale en matière de recherche, de développement curriculaire et de méthodes pédagogiques peut renforcer les capacités au sein de chaque État. |
| **Sources et collecte des données** | Les ministères de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur tiennent habituellement des statistiques et d'autres renseignements sur les établissements postsecondaires. Dans certains cas, les programmes menant à un diplôme doivent être autorisés par un tel ministère, qui disposera probablement d'informations sur les diplômes offerts dans les différentes disciplines et dans les différents établissements. En l'absence d'un tel système, les responsables du suivi et de l'établissement des rapports devront peut-être interroger les établissements d'enseignement et les centres de formation ou consulter leurs sites Web pour savoir s'ils offrent des diplômes et des programmes d'études pertinents.  **Sources de données possibles**   * Rapports et données du Ministère de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur sur les diplômes autorisés dans divers établissements postsecondaires * Sites Web d'établissements d'enseignement postsecondaire donnant la liste des programmes et des diplômes universitaires * Associations professionnelles et annuaires dans les disciplines pertinentes * Réseaux professionnels dans les domaines artistiques et scientifiques pertinents |